

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/MB

N° 14 / 2021

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise Techno chape interviendra pour des travaux dans l'habitation de Monsieur BULUT. Les travaux seront effectués au 14, Rue des Campenottes à Bavans.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés de 08 heures à 13 heures le mercredi 31 mars 2021, la circulation des véhicules sera réglementée. Une déviation sera mise en place pour accéder à la partie rue du Bois Joli située sur la partie est de la rue, après le n° 14.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs du chantier et de route barrée. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 29 mars 2021

Le Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr